

## RAPPELS IMPORTANTS

### DÉBARCADÈRE DES AUTOBUS

Il y a interdiction de stationner dans le débarcadère aux heures suivantes, ne serait-ce que pour 2 ou 3 minutes, le temps de faire débarquer votre enfant :

De **7 h 45 à 8 h 15**

De **14 h 30 à 16 h 00**

Merci de votre précieuse collaboration.



### STATIONNEMENT DU PERSONNEL

Le stationnement de l'école étant très petit, il est strictement réservé au personnel de l'école.

Merci de respecter cette consigne.